

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 août 2009

L'an deux mil neuf, le trente et un août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores GAUTIER, Maire.

Etaients présents :

M.D. Gautier, P. Caumont, M.F. Davoult, D. Guéville, C. Nocque, L. Bertho, P.M. Botalla-Piretta, F. Brouillard, J.R. Delahaye, J.L Fort, I. Hard, H. Leprévost, B. Letullier, G. Perocheau, M. Taulin.

Etaients absents :

A. Coté, H. Hauchecorne (pouvoir à L. Bertho), A. Vanheel, A. Vasseur.

Secrétaire de Séance :

H. Leprévost.

Le procès verbal de la séance du 25 mai 2009 est approuvé et signé par l'ensemble des conseillers municipaux.

Le procès verbal de la séance du 23 juin 2009 est approuvé et signé par l'ensemble des conseillers municipaux.

1 – GARDERIE PERISCOLAIRE – RENTREE 2009/2010

09.05.45

Monsieur Gabriel PEROCHEAU, conseiller municipal, membre de la commission des affaires scolaires, présente le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 3 juillet 2009, ayant pour objet la garderie périscolaire et les tarifs. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (15 pour, 0 contre, 1 abstention),*

* **décide** de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2009/2010 comme suit, le temps de garde étant décompté par quart d'heure :

- 1^{er} enfant = 0,52 € le quart d'heure, soit 52 € le carnet de 100 tickets
- 2^{ème} enfant = 0,47 € le quart d'heure, soit 47 € le carnet de 100 tickets
- 3^{ème} enfant = 0,35 € le quart d'heure, soit 35 € le carnet de 100 tickets

⇒ En cas de retard et de dépassement exceptionnel au-delà de 18 h 00 le soir, 2 tickets supplémentaires seront dus.

2 – CANTINE MUNICIPALE – RENTREE 2009/2010

09.05.46

Monsieur Gabriel PEROCHEAU, conseiller municipal, membre de la commission des affaires scolaires, présente le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 3 juillet 2009, ayant pour objet la cantine municipale et les tarifs. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (15 pour, 0 contre, 1 abstention),*

* **décide** de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2009/2010 comme suit :

- 3,15 € le repas par enfant
- 4,70 € le repas par adulte
- 6,00 € par année scolaire pour la fourniture et l'entretien quotidien des serviettes de tables pour les enfants de l'école maternelle,
- la fourniture et l'entretien des serviettes de tables des élèves de l'école élémentaire sont à la charge des parents.

3 – INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

09.05.47

Conformément à la circulaire ministérielle du 8 janvier 1987 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales et à la lettre du ministre de l'intérieur du 27 janvier 2009, *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **décide** de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église de Saint Martin du Manoir pour l'année 2009 à 118,02 €.

4 – FINANCES COMMUNALES

*** DECISION MODIFICATIVE N° 2 : FRAIS D'INSERTION DU MARCHÉ "CONSTRUCTION DES SANITAIRES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE"** **09.05.48**

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux qu'afin d'intégrer les frais d'insertion du marché public de construction des sanitaires de l'école élémentaire, il est nécessaire de procéder à une opération d'ordre et d'ouvrir les crédits correspondants. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** décide** le transfert de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- DEPENSE	2313-0000	travaux en cours	341,00 €
- RECETTE	2033-0000	frais d'insertion	341,00 €

*** SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LE FLEURISSEMENT ET L'ENVIRONNEMENT DU CANTON DE MONTIVILLIERS** **09.05.49**

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux de la création de "l'Association pour le Fleurissement et l'Environnement du canton de Montivilliers", regroupant les onze communes du canton. En effet, le SIVOM de Montivilliers, aujourd'hui dissous, organisait les concours de fleurissement des communes. Cette nouvelle association a donc pour but de poursuivre cette action. Pour assurer son fonctionnement, une participation financière des communes adhérentes est nécessaire. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** décide** d'attribuer une subvention d'un montant de 100 € à l'Association pour le Fleurissement et l'Environnement du canton de Montivilliers au titre de l'année 2009.

5 – DOSSIERS CODAH

*** COMMUNICATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DE LA CODAH** **09.05.50**

Conformément à l'article L.5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Président de la Communauté de l'Agglomération Havraise a adressé à la commune un exemplaire du Compte Administratif de l'année 2008 adopté par le conseil communautaire le 30 avril 2009, pour communication aux membres du conseil municipal. Ce document peut être consulté en mairie. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** prend** acte de la communication du Compte Administratif 2008 de la Communauté de l'Agglomération Havraise.

*** PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2010/2015** **09.05.51**

Madame Françoise BROUILLARD, conseillère municipale, participant aux conférences de la Communauté de l'Agglomération Havraise sur l'Habitat, présente aux conseillers municipaux le Programme Local de l'Habitat élaboré pour les années 2010 à 2015. Plus particulièrement, il est exposé que la diminution de la population sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Havraise est due à un déficit des offres de logements.

Le Programme Local de l'Habitat est composé de trois parties : le diagnostic, les orientations et le programme d'actions.

Il doit permettre de répondre aux besoins de logements de la population et assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes et entre les quartiers d'une même commune.

Le projet de Programme Local de l'Habitat validé par le comité de pilotage du Programme Local de l'Habitat le 12 juin 2009, a été approuvé par le conseil communautaire le 2 juillet 2009, et doit être soumis à l'avis du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.302-1 à L.302-4 et R.302-1 à R.302-13 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de l'Agglomération Havraise en date du 2 octobre 2008 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de l'Agglomération Havraise en date du 2 juillet 2009 validant le Programme Local de l'Habitat 2010/2015,

CONSIDÉRANT :

- la nécessité d'adopter le projet de Programme Local de l'Habitat,

- l'intérêt de la commune à s'inscrire dans une politique de l'habitat globale,

- l'importance de définir une politique équilibrée de l'habitat à l'échelle communautaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (15 pour, 0 contre, 1 abstention),

*** décide** d'adopter le Programme Local de l'Habitat 2010/2015 de la Communauté de l'Agglomération Havraise.

6 – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU SCOT

09.05.52

Madame Le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport d'activité et le Compte Administratif 2008 du Syndicat du SCoT du Havre Pointe de Caux Estuaire. Ces documents peuvent être consultés en mairie. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*
* **prend** acte de la communication du rapport d'activité et du Compte Administratif 2008 du Syndicat du SCoT du Havre Pointe de Caux Estuaire.

7 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIEGVHE

09.05.53

Madame Le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de modification des statuts du SIEGVHE (Syndicat Intercommunal d'Équipement et de Gestion des Vallées du Havre Est). La compétence de ce syndicat se réduirait ainsi au fonctionnement de la brigade de gardes champêtres.

Les propositions de modification concernent les articles suivants :

art-1 : ▪ modification du titre : le Syndicat Intercommunal d'Équipement et de Gestion des Vallées du Havre Est (SIEGVHE) devient le Syndicat Intercommunal des Vallées du Havre Est (SIVHE).

art-2 : ▪ suppression des trois premiers paragraphes.

▪ modification du 4^{ème} paragraphe :

"- d'étudier, de réaliser, d'organiser et de recruter des membres des services de la police de proximité rurale, d'assurer la gestion de ce service constitué en brigade."

Les articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 ne sont pas modifiés.

art-11 : ▪ ajout de la dernière modification approuvée du 16 mai 2005 :

"Les présents statuts remplacent les statuts tels qu'ils ressortaient des arrêtés préfectoraux des 8 novembre 1968, 8 octobre 1981, 20 avril 1982, 27 juin 2003 et 16 mai 2005."

Ces modifications ont été approuvées par le conseil syndical du SIEGVHE le 24 mars 2009. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **adopte** la modification des statuts du SIEGVHE comme décrit ci-dessus.

8 – INSTALLATION D'UN DEFIBRILLATEUR AUTOMATIQUE

09.05.54

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que le Département de la Seine Maritime propose aux communes de moins de 3 500 habitants de les doter d'un défibrillateur automatique accessible 24 heures/ 24. Il est souhaitable aujourd'hui que la commune soit équipée.

Un projet communal sera présenté au Département avec un lieu d'implantation et la désignation de personnes responsables du suivi du dossier. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (15 pour, 0 contre, 1 abstention),*

* **autorise** Madame Le Maire à déposer un dossier de demande de défibrillateur auprès de Monsieur Le Président du Département de Seine Maritime.

QUESTIONS DIVERSES

^ Madame Le Maire fait part aux conseillers municipaux des remerciements pour la subvention accordée par le conseil municipal :

- du Tennis Club de Saint Martin du Manoir
- de l'Association des Jeunes Sapeurs Pompiers

^ Madame Le Maire donne le résultat du concours départemental des villes, villages, maisons et fermes fleuris : la commune a obtenu cette année les encouragements. Madame Le Maire fait part de sa déception pour la commune, pour les habitants et pour le personnel du service technique.

^ Madame Le Maire donne connaissance aux élus des animations organisées par le Syndicat Mixte des Bassins Versants (S.M.B.V) de la Pointe de Caux pour la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce, à destination des agriculteurs. De plus, ces aménagements sont subventionnés.

^ Madame Le Maire communique aux conseillers municipaux les statistiques de l'activité du SDIS 76.

^ Madame Le Maire donne lecture du courrier en date du 3 juillet 2009 de Monsieur et Madame CAMPAIN, annonçant la mise en vente du fond de commerce de l'épicerie.

^ Madame Le Maire fait part aux conseillers municipaux de l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre de la DGE de 37 050 € pour le projet d'extension de la mairie.

▲ Madame Le Maire présente aux élus les photographies remises par Thomas HAUTERS sur le raid 4L TROPHY auquel il a participé en février 2009. Le conseil municipal souhaite inviter les quatre jeunes ayant participé à cette aventure, à présenter et commenter leur voyage, qui semble être une expérience magique.

▲ Monsieur Hubert LEPREVOST, conseiller municipal, fait part de la requête de Monsieur SAUNIER, domicilié à la Cayenne, de faire l'acquisition de la propriété voisine, dont l'habitation a été endommagée par un incendie. Monsieur Christian NOCQUE, adjoint à l'urbanisme, répond qu'il s'agit d'une affaire privée dont il a déjà eu connaissance et que la commune n'a pas de moyen d'action sur la recherche des héritiers dans le cadre de la succession.

▲ Monsieur Jean-Luc FORT, conseiller municipal, demande si une réflexion a été menée au niveau de la commune sur les conséquences de la grippe A. Madame Le Maire répond qu'elle s'est rapprochée de la préfecture et ensuite de la CODAH, Direction des Risques Majeurs, qui doit lui fournir les informations sur la marche à suivre dans les jours à venir.

▲ Monsieur Patrick CAUMONT, adjoint à la voirie, informe les conseillers municipaux que les travaux d'aménagement de l'entrée du cimetière ont démarré aujourd'hui. Il rappelle les consignes de prudence aux abords du cimetière, où la vitesse est limitée à 70 km/h. De plus, pendant la durée des travaux, il va y avoir de nombreuses allées et venues d'engins de chantier. La sortie du cimetière est encore très dangereuse en raison de l'incivilité et la vitesse excessive de nombreux automobilistes.

▲ Madame Maryvonne TAULIN, conseillère municipale, rappelle que la voie du lotissement la Ruelle est interdite à la circulation automobile sauf pour les riverains. De nombreux enfants y circulent en vélo ou en trottinette, et pour leur sécurité il est demandé aux parents d'élèves de respecter cette interdiction et de stationner parking de l'Europe pour se rendre aux écoles.

La séance est levée à vingt deux heures et dix minutes.